

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165
N° 24 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 22
no Mati 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 24 du 22 mars 2016

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 170 PR du 17 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel 3114

Arrêté n° 171 PR du 17 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 212 PR du 25 mars 2015 relatif aux attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement. 3114

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrête n° 15-2016 APF/SG du 18 mars 2016 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française 3115

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 170 PR du 17 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Arrête :

Article 1er. — L'avant-dernier alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 précité, est remplacé par les alinéas suivants :

“Autres établissements, organismes ou autorités administratives :

- Groupement interprofessionnel du monoï de Tahiti ;”.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2016.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 171 PR du 17 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 212 PR du 25 mars 2015 relatif aux attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 212 PR du 25 mars 2015 relatif aux attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er. — L'article 3 de l'arrêté n° 212 PR du 25 mars 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Le premier tiret et le dernier tiret du C sont rédigés comme suit :

Premier tiret :

- “- les autorisations de transport et détention de spécimens morts d'espèces protégées prévues à l'article A. 121-2 du code de l'environnement, les autorisations temporaires de capture, détention et exportation d'espèces protégées prévues à l'article A. 121-11 du code de l'environnement, les autorisations d'approche, d'étude et de recherche réalisées à des fins scientifiques prévues à l'article A. 121-14 du code de l'environnement, les autorisations d'activités d'aquariophilie portant sur des espèces protégées prévues à l'article A. 121-22 du code de l'environnement ainsi que les autorisations de recherche, de poursuite et d'approche aux fins d'observation, ou pour la prise de vue ou de son de baleines et autres mammifères marins prévues à l'article A. 121-36 du code de l'environnement ;”.

Dernier tiret :

- “- les autorisations et toutes formalités administratives relatives aux mouvements transfrontières de déchets dangereux ;”.

Il est inséré après le dernier tiret du C, un tiret rédigé comme suit :

- “- les consentements explicites préalables à l'importation ou l'exportation de certains produits dangereux, les accusés de réception des notifications d'exportation et toutes formalités administratives prévus dans le cadre de l'application des dispositions de la convention internationale de Rotterdam.”.

Art. 2.— Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2016.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la promotion des langues,
de la culture, de la communication
et de l'environnement,*

Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 15-2016 APF/SG du 18 mars 2016 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1762 PR du 17 mars 2016 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 22 mars 2016 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- projet de loi du pays relatif à la protection des consommateurs ;
- projet de loi du pays portant harmonisation de divers textes applicables en matière de protection sociale ;
- projet de loi du pays portant modification des dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et au repos ;
- projet de loi du pays modifiant la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé du territoire ;
- projet de loi du pays relatif aux sanctions applicables à certaines réglementations des transports terrestres ;
- projet de loi du pays relatif à l'outrage public à l'emblème, aux armes et à l'hymne de la Polynésie française ;
- projet de loi du pays portant modification de l'article 53 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- projet de loi du pays relatif à la Fondation en Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 2016.

Marcel TUIHANI.

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France – DOM-TOM – Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro.....	263*	515
Abonnement 1 an.....	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		